Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15654H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15654H1-DE

Point n° : 3

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

Délégations de service public - Respect des principes de la République - Avenants

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rappelé l'obligation pour les titulaires d'un contrat de délégation de service public (DSP), d'assurer l'égalité des usagers, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Les clauses contractuelles doivent rappeler ces obligations et en préciser les modalités de contrôle, voire de sanction si les délégataires ne les respectent pas.

Ces nouvelles exigences s'appliquent aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023.

Les contrats de DSP conclus pour la gestion du port, des parkings (Port, République, Centre et Loi), du camping de Conleau, du casino, sont concernés par ces dispositions et doivent donc être adaptés par voie d'avenant.

Vu l'avis de la Commission :
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant pour chacun des contrats de concession, conclus pour la gestion du port, des parkings (Port, République, Centre et Loi), du camping de Conleau, du casino ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer ces avenants ainsi que tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15654H1-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS